EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2023-39

Séance publique du

20 janvier 2023

Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230120-lmc1230555-DE-1-1
Date de signature : 25/01/2023
Date de réception : mardi 24 janvier 2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture
des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ ✓
- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

Ville d'Aix-en-Provence
Service Démocratie et Citoyenneté

OBJET : GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023

Le 20 janvier 2023 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/01/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :
Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Josy PIGNATEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :
Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 20 JANVIER 2023

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Dominique AUGEY

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal (n°DL.2020-24 du 14 février 2020), le renouvellement de la gestion du Grand Théâtre de Provence a été attribuée à l'EURL Mirabeau, sur la base d'une Délégation de Service Public d'une durée de 5 ans, à compter du 1er septembre 2021.

Selon les modalités financières du contrat de gestion 2021/2026 (Article 25), le montant annuel de la subvention forfaitaire d'exploitation a été fixée à 4 600 000 € (valeur de base 2019), qui fait l'objet de deux mandatements correspondant à 6/12ème au plus tard à la 1ère quinzaine du mois de février et 6/12ème à la première quinzaine du mois de juin de l'année N.
Pour rappel, la subvention forfaitaire d'exploitation 2022 s'est élevée à 4 889 800 € après actualisation.

Le contrat prévoit également une subvention forfaitaire d'investissement d'un montant de 200 000 € annuel (valeur de base 2019) qui suit les mêmes modalités de paiement que la subvention forfaitaire d'exploitation.
Pour rappel, la subvention d'investissement 2022 s'est élevée à 206 200 € après actualisation.

Ces montants sont indiqués hors actualisation 2023 (les indices sont publiés au 1er trimestre 2023), ils seront mis à jour selon l'application de la formule d'indexation indiquée à l'article 27 du contrat de la DSP.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien

vouloir :

- **AUTORISER** au titre de l'année 2023, le versement de la subvention forfaitaire d'exploitation, au délégataire du Grand Théâtre de Provence (EURL Mirabeau) selon les modalités décrites ci-dessus ;

- **AUTORISER** au titre de l'année 2023, le versement de la subvention d'investissement, au délégataire du Grand Théâtre de Provence (EURL Mirabeau) selon les modalités décrites ci-dessus.

DL.2023-39 - GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023-

Présents et représentés	:	52
Présents	:	38
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU

Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/01/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»